

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
M. GIORGI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. POLI Jean-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme PAGNI Alexandra
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 10/046 AC de l'Assemblée de Corse du 20 avril 2010 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et ses modifications adoptées les 28 juillet 2010 et 20 décembre 2012.

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES consultation de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

En vue de permettre la prise en compte des évolutions techniques au sein de l'hémicycle, **MODIFIE**, ainsi qu'il suit, les articles 45 à 50 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse :

ARTICLE 45 :

L'Assemblée de Corse vote sur les questions soumises à ses délibérations de plusieurs manières : à main levée, par voie électronique, au scrutin public et au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire, le vote électronique étant possible sur décision du président de l'Assemblée de Corse ou à la demande d'un président de groupe.

ARTICLE 46 :

Le résultat du vote à main levée est constaté conjointement par le Président et les secrétaires qui comptent le nombre de votants pour et contre, ainsi que le nombre de ceux qui s'abstiennent ou ne participent pas au vote.

En cas de doute ou de contestation, le Président peut décider qu'il est procédé par scrutin public ordinaire.

ARTICLE 47 :

Il peut en être ainsi notamment sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes d'ajournement, de renvoi et de clôture de la discussion.

ARTICLE 48 :

Le scrutin public est appliqué à la demande du sixième au moins des membres présents.

ARTICLE 49 :

La demande de scrutin public doit être faite par écrit par le représentant d'un groupe et déposée auprès du Président de l'Assemblée. Le nom du signataire est inscrit au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 50 :

Il est procédé au scrutin public par appel nominal ou par vote électronique. Le résultat est inséré au procès-verbal et dans la délibération assortis des noms des votants.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI